



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Convocation : 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers Absents : 3 + 2 pouvoirs

Nombre de Conseillers Présents : 16 + 2 pouvoirs

### **Etaient présents :**

M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé – Mme LEFEBVRE Delphine –  
M. MUNCHOW Eric – Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle –  
Mme DELOBEL Brigitte – M. MONVOISIN Bruno – M. MAUFROY David –  
M. PAMELLE Philippe – CAREMELLE Yannick - Mme DUBOIS Céline -  
M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène - Mme COLAR Audrey – M. DUBOIS Bruno

### **Absents excusés :**

Monsieur MARCHEUX François, qui donne pouvoir à Monsieur MAUFROY David  
Monsieur MOLLET Michael, qui donne pouvoir à Monsieur SAVARY Arsène  
Madame DUBUS Julie

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

## **I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente du 12 septembre 2023, qui est adopté à l'unanimité.

## **II - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire présente un courrier de la Communauté d'agglomération de Cambrai relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR).

L'article 15 de la loi d'accélération des EnR pose les critères suivants de définition de ces zones :

- Potentiel permettant l'accélération de production ;
- Contribution à la solidarité entre les territoires et la sécurisation des approvisionnements ;
- Prise en compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;
- Identification et valorisation des zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des EnR.

La même loi prévoit également la possibilité de réglementer, voire d'exclure les EnR dans certaines parties du territoire.

Il y a lieu d'avoir une concertation avec la Communauté, afin de s'assurer de la cohérence de ces zones avec le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Monsieur le Maire fait un historique du projet d'implantation de 4 éoliennes sur notre territoire, projet qui a reçu un arrêté d'autorisation unique en décembre 2017.

Divers documents et plans sont projetés.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de ce dossier :

- La société retenue est EDF Renouvelables,
- Des difficultés de raccordement n'ont pas encore permis l'installation effective de ces éoliennes,
- L'enquête publique préalable à cette autorisation n'a posé, à l'époque, aucun problème,
- Des documents attestent du fait que la commune est « cernée » par des dizaines d'éoliennes installées aussi bien dans le département du Pas de Calais que dans celui de la Somme, limitrophes,
- En 2012 une Zone de Développement Eolien a été établie ainsi qu'une délibération actant l'impossibilité d'installation à une distance inférieure à 1200 mètres de toute habitation de la commune,
- De nombreux panneaux photovoltaïques ont été installés sur des propriétés privées et notamment sur des établissements agricoles.

Monsieur le Maire propose que la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables corresponde exactement à la zone de Développement Eolien précédemment établie et que seul l'éolien soit retenu Comme Energie Renouvelable.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## **LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

**Objet** : arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage dans la commune,
- Informations sur le site de la commune,
- Cahier de concertation,
- Consultation des documents en mairie aux heures d'ouverture : du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures,
- La période de concertation est de 15 jours, du vendredi 24 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 inclus.

Monsieur le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

**Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de délibération,

Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération de Cambrai en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

### **III - BAIL ADMINISTRATIF**

Monsieur Philippe PAMELLE étant concerné par ce sujet, sort de la salle, ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Monsieur le Maire expose qu'un bail administratif est à établir au profit de Monsieur Philippe PAMELLE pour les parcelles :

Lieudit Le Moulin Brûlé ZP 64 d'une contenance de 64 a 82 ca  
Lieudit Le Moulin Brûlé ZP 66 d'une contenance de 20 a 91 ca  
Soit une surface totale : 85 a 73 ca

Le fermage est fixé à 342.54 € à compter de la récolte 2023, indexé.

La précédente convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> janvier 1990 est annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le bail administratif.

### **IV - ATTRIBUTION DU LOGEMENT 281, PLACE DE LA MAIRIE APPARTEMENT N° 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la personne intéressée n'a pas donné suite. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**V - NOUVELLE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI :**  
**FONDS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FONDS DE SOLIDARITE POUR LES VILLES ET LES VILLAGES) ET RETRAIT DU PRECEDENT DOSSIER**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de la nouvelle subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre des Fonds d'Aménagement du Territoire (Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages) d'un montant de 300 000 €, pour les travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et Universitaire.

Il est nécessaire d'abandonner le précédent dossier qui avait été constitué dans le cadre des Fonds de Concours, Fonds Structurants année 2022, pour une subvention d'un montant de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les conventions et toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la commune a perçu un acompte de 125 000 € du précédent dossier, qu'il serait nécessaire de rembourser.

Suite à la constitution du dossier de la nouvelle subvention, l'acompte à percevoir est de 150 000 €.

**SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de subvention a été validé, le montant accordé est de 400 000 €, plus 20 000 € dans le cadre du Développement Durable du Département.

**VI - QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la réunion du Conseil Municipal précédente :

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur CAREMELLE exposent qu'un rendez-vous avec Monsieur Raymond YEDDOU, ancien Sous-Préfet, sera organisé un samedi matin afin de lui remettre la médaille de la ville.

Monsieur le Docteur CAREMELLE informe qu'il a une réponse de I NORD concernant les films solaires pour les fenêtres de l'école.

Cela n'est pas la meilleure solution car en hiver le soleil ne rentrera pas, il faut privilégier des films polarisants ainsi que des brises-soleil verticaux.

Nous aurons des informations début décembre 2023 pour constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui sera à déposer avant fin mars 2024.

Monsieur le Docteur CAREMELLE annonce que l'enveloppe budgétaire attribuée pour la DETR sera plus importante.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 19 h 30.

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

M. CAREMELLE Yannick

Mme DUBOIS Céline

M. SAVARY Arsène

Mme COLAR Audrey

M. DUBOIS Bruno

M. MARCHEUX François, qui donne pouvoir à M. MAUFROY David

M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène